

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Lundi, 17 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 17 août 2026, à 18h30, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Dubois, maire.

Sont présents(es) : Jacques Dubois , Maire
Rémy Kirchmann , Conseiller siège 1
Katia Duchesne , Conseillère siège 2

France Chapdelaine , Conseillère siège 3
Michel Simard , Conseiller siège 4
Stéphanie Gagnon , Directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Séance du 06 juillet 2026
4. RAPPORTS

4.1. Rapport du Maire

4.2. Rapport des conseillers-comités et autres compétences
5. FINANCE

5.1. Comptes à payer

5.2. Rapports financiers

5.3. TECQ: Programmation des travaux #3
6. ADMINISTRATION

6.1. CENTRE COMMUNAUTAIRE

6.1.1. Centre communautaire: Décompte progressif #13

6.1.2. Centre communautaire: Mandat d'expertise professionnelle

6.2. Avenue des Plaines: Décompte progressif # 5

6.3. COMPLEXE SPORTIF

6.3.1. Réfection complexe sportif: Plans et devis en protection incendie

6.3.2. Réfection complexe sportif: Relevés et analyses de la structure existante

6.4. Association des Résidents du Lac-Ouitouche: Subvention 2026

6.5. Défi Déméter: Aide financière

6.6. VENTE DE TERRAINS

6.6.1. Vente de terrain: lot 6 729 720

6.6.2. Vente de terrain: lot 6 729 707

6.7. Planification stratégique municipale

6.8. Sacs à dons: Aide financière
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. VOIRIE
9. SERVICES PUBLICS

9.1. Réseau d'égout: Mandat de réhabilitation des conduites

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.1. Office d'habitation Domaine-du-Roy: Budget 2025

11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

11.1. Règlement: 2026-007 "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V"

11.1.1. Règlement 2026-007 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V": Second projet

11.1.2. Règlement 2026-007 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V": Avis de motion

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1. Motion de félicitations:

14.1.1. Motion de félicitations: Enduro La Doré

14.1.2. Motion de félicitations: Fête de Ste-Anne

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

BIENVENUE

M.Jacques Dubois, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2026-08-146

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL

2026-08-147

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 06 juillet 2026 tel que présenté.

RAPPORTS

RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait état de ses activités au cours du mois de juillet 2026. Il a participé à une rencontre avec la MRC Domaine-du-Roy avec le Ministère des transports du Québec pour les projets à venir et à une réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la MRC. Il a visité Enduro La Doré et participé à la messe de Sainte-Anne. Il les félicite pour leur beau travail. Il a aussi participé à la Traversé du Lac-Saint-Jean, au Festival du Cowboy de Chambord et au 100^e anniversaire de la Municipalité de Desbiens.

Le Maire rappelle à la population que la piste cyclable entre La Doré et la Petite chute à l'Ours n'est pas ouverte. Des travaux de nettoyage sur celle entre La Doré et Saint-Félicien ont été effectués .

Le Maire rend hommage à monsieur Normand Dallaire, pilier de la communauté qui est décédé en juillet dernier.

Il informe la population que, grâce au camion électrique, les bureaux de la Municipalité ont de l'électricité lorsqu'il y a des pannes. Il félicite aussi les employés municipaux et pour la façon qu'ils ont géré la fuite du réseau d'aqueduc survenue en juillet. Il remercie la population qui a été compréhensive. Le Maire demande à la population de continuer de garder leurs propriétés biens entretenues.

RAPPORT DES CONSEILLERS-COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le Maire invite les Membres du Conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de juillet selon leurs différents domaines d'intervention.

France Chapdelaine a participé à une rencontre de la Résidence Dorée.

Rémy Kirchmann, Katia Duchesne et Michel Simard n'ont eu aucune rencontre au cours du mois.

FINANCE

2026-08-148

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de juillet de la Municipalité au montant de 594 776.08 \$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

RAPPORTS FINANCIERS

Le Maire dépose le rapport financier en date du 31 juillet 2026.

2026-08-149

TECQ: PROGRAMMATION DES TRAVAUX #3

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaire, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts projetés.

ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAUTAIRE

2026-08-150

CENTRE COMMUNAUTAIRE: DÉCOMPTE PROGRESSIF #13

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif #13 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation des professionnels au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #13 à Construction Unibec inc. pour la somme de 55 800\$, plus les taxes applicables.

2026-08-151

CENTRE COMMUNAUTAIRE: MANDAT D'EXPERTISE PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de la finition du plancher n'est pas acceptée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une expertise externe afin de vérifier la qualité des travaux effectués;

CONSIDÉRANT la proposition de Solmatech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré mandate Solmatech afin de réaliser une expertise sur la qualité des travaux effectués sur le plancher de béton du nouveau centre communautaire, pour la phase I de l'offre de service et ce, pour la somme de 7500 \$, plus les taxes applicables.

2026-08-152

AVENUE DES PLAINES: DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau quartier résidentiel au centre village (avenue des Plaines);

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte progressif # 5 déposé par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'Ingénieur au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif # 5 à Entreprises Rosario Martel inc. pour la somme de 247 744.39\$, plus les taxes applicables le tout selon la recommandation de Francis Leclerc, ingénieur au projet.

COMPLEXE SPORTIF

2026-08-153

RÉFECTION COMPLEXE SPORTIF: PLANS ET DEVIS EN PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT le projet de réfection du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir des plans pour l'implantation des mesures en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter la portion pour les gicleurs à ces plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'avenant #1 de Ambioner afin d'ajouter les gicleurs au plan de protection en sécurité incendie pour le projet du complexe sportif, et ce, pour la somme de 5 500\$, plus les taxes applicables.

2026-08-154

RÉFECTION COMPLEXE SPORTIF: RELEVÉS ET ANALYSES DE LA STRUCTURE EXISTANTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection du complexe sportif;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir en main toutes les informations précises afin de faire les plans et devis nécessaires au projet conforme;

CONSIDÉRANT l'ajout de charges permanentes à la toiture existante, découlant notamment de l'intégration de nouvelles composantes architecturales visant à assurer l'étanchéité de la toiture;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de valider la capacité du système structural existant et de prévoir, au besoin, les travaux de renforcement requis afin d'assurer la conformité de la structure aux exigences applicables du Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de service de SAGA, firme spécialisée pour les plans de structure au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré mandate SAGA consultants pour la réalisation de relevés et d'analyses de la structure existante du complexe sportif pour son projet de réfection, et ce, au montant de 5 000\$ plus taxes applicables.

2026-08-155

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC-QUITOUCHE: SUBVENTION 2026

Rémy Kirchmann annonce qu'il considère se trouver en conflit d'intérêt et se retire de la décision.

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'Association des Résidents du Lac-Quitouche;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a présenté le plan d'utilisation pour la subvention annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil municipal considèrent que la villégiature est importante à La Doré et qu'elle doit être appuyée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière versée sera pour la période du 1^e janvier au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à la majorité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le plan d'action 2026 et autorise le versement de 2300\$ représentant l'aide financière couvrant la période du 1^e janvier au 31 décembre 2026.

2026-08-156

DÉFI DÉMÉTER: AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par la Fondation du Cégep de Saint-Félicien en lien avec le Défi Déméter;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ou des citoyennes de La Doré sont étudiants à ce Cégep;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil municipal désirent les encourager dans leurs activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement d'une aide financière de 150\$ pour le Défi Déméter au profit de la Fondation du Cégep de St-Félicien.

VENTE DE TERRAINS

2026-08-157

VENTE DE TERRAIN: LOT 6 729 720

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement de l'avenue des Plaines;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Mathieu Dufour reçue le 17 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 6 729 720 à Mathieu Dufour, et ce, au prix de 21 700\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;
- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les souze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3 000\$);
- À défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Mathieu Dufour le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3 000\$);
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

2026-08-158

VENTE DE TERRAIN: LOT 6 729 707

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré désire favoriser le développement de l'avenue des Plaines;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Julie Lamothe reçue le 12 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré :

- autorise la vente du lot 6 729 707 à Julie Lamothe, et ce, au prix de 30 300\$, plus les taxes applicables;
- les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur;
- le contrat d'achat devra être signé dans les 90 jours suivant la date d'acceptation de la présente résolution et devra respecter les conditions identifiées ci-dessous;

- l'acquéreur a l'obligation de construction d'une résidence dans les souze (12) mois suivant la date de la signature du contrat;
- une prolongation du délai de construction pourra être accordée sur présentation des arguments valables;
- Advenant le cas où les Acquéreurs désiraient se départir du terrain acquis à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée, ils devront le rétrocéder à la Municipalité et défrayer 10% de frais administratifs et les frais de contrat (minimum de 3 000\$);
- À défaut de construire dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit en faveur de la Municipalité, et ce, sur remise par acte notarié aux frais des Acquéreurs en faute. La Municipalité reprendra possession de l'immeuble vendu, et ce, avec toutes les améliorations qui y auraient été apportées, lesquelles seraient conservées par la Municipalité à titre de dommages liquidés. Advenant telle résolution de la vente, la Municipalité rembourse à Julie Lamothe le montant du prix d'achat moins une indemnité de DIX POUR CENT (10%) de frais administratifs et les frais de transfert (minimum de 3 000\$);
- la vente est sans garantie légale;
- le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer les documents.

2026-08-159

PLANIFICATION STRATÉGIQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser un nouveau plan stratégique municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demandera une aide financière dans le Fonds Régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy pour ce projet;

CONSIDÉRANT la proposition reçu du Centre québécois de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le Centre québécois de développement durable à accompagner la Municipalité dans l'élaboration de son plan stratégique municipal, et ce, pour la somme de 10 500\$, plus les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 3 août 2026. Le Conseil municipal autorise la Direction générale à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le Fonds Régions et ruralité de la MRC Domaine-du-Roy pour ce projet. La Municipalité prendra la différence dans ses surplus pour sa contribution.

2026-08-160

SACS À DONNS: AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise par la Fondation pour l'enfance et la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de La Doré pourraient bénéficier de cette Fondation;

CONSIDÉRANT QUE les Membres du Conseil municipal désirent offrir à ces jeunes une rentrée scolaire sous le signe de la réussite, de l'enthousiasme et de la confiance en soi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ pour la Campagne 2026 Sac-à-dons de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse afin que des jeunes puissent recevoir un sac à dos personnalisé, rempli de tout le matériel essentiel à sa réussite scolaire. L'objectif pour 2026 est d'aider plus de 1 500 jeunes et amasser 150 000\$.

Un résumé des dons faits dans la Municipalité devra être fait au préalable.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE

SERVICES PUBLICS

2026-08-161

RÉSEAU D'ÉGOUT: MANDAT DE RÉHABILITATION DES CONDUITES

CONSIDÉRANT le projet de colmatage d'une partie du réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière de la TECQ dans ce projet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les propositions de réalisation des travaux reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré autorise CGI Environnement inc. à effectuer les travaux de colmatage d'une partie du réseau d'égout, pour la somme de 440 209.43\$, plus les taxes applicables, et ce, selon la proposition datée du 12 août 2026 et selon la recommandation de l'ingénieur au dossier M. Francis Leclerc. La Municipalité prendra la différence dans ses surplus pour sa contribution.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-08-162

OFFICE D'HABITATION DOMAINE-DU-ROY: BUDGET 2025

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10% du déficit pour les immeubles de l'Office d'habitation Domaine-du-Roy présents dans son secteur;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de l'année financière 2025 est complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte de défrayer les coûts finaux à l'Office d'habitation Domaine-du-Roy pour la portion de son secteur soit l'ensemble immobilier #1076 (4871 à 4925, rue des Saules), #1245 (4711 à 4755, rue des Saules) et #2280 (Domaine du Parc), le tout pour une somme totale de 1 217.87\$ pour l'année 2025.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**RÈGLEMENT: 2026-007 "RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À RETIRER LES USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E) DANS LA ZONE 7CO ET DE MODIFIER LA ZONE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 2V"**

2026-08-163

RÈGLEMENT 2026-007 INTITULÉ "RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À RETIRER LES USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E) DANS LA ZONE 7CO ET DE MODIFIER LA ZONE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 2V": SECOND PROJET

CONSIDÉRANT le Règlement 2026-007 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier demande à être modifié de manière à retirer certains usages dans la zone et à faire une modification de marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification du règlement nécessite l'adoption par le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Chapdelaine et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte par résolution le second projet de règlement numéro 2026-007 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V" tel que présenté.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-007 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À RETIRER LES
USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET L'INDUSTRIE ET
COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E) DANS LA ZONE 7CO, ET MODIFIER LA
MARGE DE RECULE AVANT DANS LA ZONE 2V**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3c) et 3(e) dans la zone 7CO;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à permettre la marge de recul avant à 10 mètres dans la zone 2V;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le premier projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 11 août 2026, à 9h30, à la salle du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par XXXXXXXXX et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte par résolution le second projet de règlement numéro 2026-007 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Retirer, à la grille des spécification n°206 Le groupe d'usage 2.3 Commerce et service régional
2. Retirer, à la grille des spécification n°206 Les groupes d'usage 3c) et 3e) Industrie et commerces de gros
3. Remplacer, à la grille des spécification n°501 La marge de recul avant de 25 mètres par 10 mètres

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Jacques Dubois,

Stéphanie Gagnon, CPA

RÈGLEMENT 2026-007 INTITULÉ "RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À RETIRER LES USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E) DANS LA ZONE 7CO ET DE MODIFIER LA ZONE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 2V": AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par que lors d'une prochaine séance, le règlement 2026-007 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-002 de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3C) et 3(e) dans la zone 7CO et de modifier la zone de recul avant dans la zone 2V" sera adopté. Le projet de règlement est présenté et déposé aux Membres du Conseil municipal.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-007 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-002 DE MANIÈRE À RETIRER LES USAGES DE COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL (2.3) ET L'INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS (3C) ET 3(E) DANS LA ZONE 7CO, ET MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 2V

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-002 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-RZ-01-02-2018;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à retirer les usages de commerce et service régional (2.3) et l'industrie et commerce de gros (3c) et 3(e) dans la zone 7CO;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2018-002 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré demande à être modifié de manière à permettre la marge de recul avant à 10 mètres dans la zone 2V;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un premier projet de règlement;

ATTENDU QUE le premier projet d'amendement au règlement de zonage a été soumis à la consultation publique le 11 août 2026, à 9h30, à la salle du Conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par XXXXXXXXX et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte par résolution le second projet de règlement numéro 2026-007 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Retirer, à la grille des spécification n°206 Le groupe d'usage 2.3 Commerce et service régional
2. Retirer, à la grille des spécification n°206 Les groupes d'usage 3c) et 3e) Industrie et commerces de gros
3. Remplacer, à la grille des spécification n°501 La marge de recul avant de 25 mètres par 10 mètres

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Jacques Dubois,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

LOISIRS ET CULTURE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AFFAIRES NOUVELLES

MOTION DE FÉLICITATIONS:

2026-08-165

MOTION DE FÉLICITATIONS: ENDURO LA DORÉ

Une motion de félicitations est unanimement présentée par les Membres du Conseil municipal à l'organisation de Enduro La Doré pour le gros succès remporté lors de l'activité tenue en juillet dernier.

2026-08-166

MOTION DE FÉLICITATIONS: FÊTE DE STE-ANNE

Une motion de félicitations est unanimement présentée par les Membres du Conseil municipal à l'organisation de la fête de Ste-Anne pour le beau succès de l'activité 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est donnée aux personnes présentes.

2026-08-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 heures, il est proposé par Rémy Kirchmann et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de lever la présente séance.

Jacques Dubois, maire

Stéphanie Gagnon, CPA, Directrice générale